

Chapitre neuvième

9. Le portrait environnemental

De nos jours, l'amélioration de la qualité du milieu de vie, la protection des différents écosystèmes, l'intégration d'objectifs de développement durable aux projets associés à la croissance économique sont autant de défis à relever pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Islet.

La révision du schéma d'aménagement est l'occasion d'aborder l'environnement dans une perspective d'aménagement et de développement en mettant l'emphase sur la recherche de solutions et l'identification des intervenants intéressés à faire progresser les dossiers de l'environnement.

9.1 La gestion des matières résiduelles

9.1.1 La problématique

Présentement, aucun site d'élimination des matières résiduelles n'est en activité dans la MRC de L'Islet. Le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles a terminé ses opérations en juillet 2006. Pour sa part, le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Islet-Sud et le site de dépôts en tranchée à Sainte-Félicité ont cessé leurs activités en janvier 2009 suite à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

Le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles situé dans la municipalité de L'Islet est géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-

Gilles (RIGDSAG) qui doit en assurer le suivi environnemental (traitement des lixiviats) pour une durée d'environ 20 ans.

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) regroupe quant à elle 17 municipalités dont 6 de la MRC de L'Islet (L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Sainte-Louise) et 11 municipalités de la MRC de Montmagny. Le mandat de la régie consiste à répondre aux besoins d'élimination des matières résiduelles des municipalités membres. Actuellement, la régie achemine ses matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès situé à 240 kilomètres du centre de transfert de L'Islet.

Le centre de transfert de L'Islet est en opération depuis février 2008 et sa réalisation découle d'une entente intervenue en septembre 2007 entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et la RIGMRIM. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est propriétaire du centre de transfert et elle a la responsabilité du transport des matières en provenance du centre vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès dans la Mauricie. Pour sa part, la RIGMRIM assure la gestion du centre qui a une durée de vie utile de 20 ans.

Le lieu d'enfouissement sanitaire de L'Islet-Sud situé dans la municipalité de Sainte-Perpétue est géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud (RIGDIS) qui doit en assurer le suivi environnemental (traitement des lixiviats) pour une durée d'environ 20 ans.

Suite à la fermeture du site de dépôts en tranchée à Sainte-Félicité, la RIGDIS dessert 7 municipalités de la MRC (Saint-Adalbert, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville). Les matières résiduelles sont acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès dans la Mauricie.

Depuis la fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles et de L'Islet-Sud, il n'y a plus de site pour le dépôt des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) dans la MRC et les municipalités n'offrent plus la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).

Pourtant, il se génère annuellement dans la MRC de L'Islet plus de 11 684 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur municipal. Ces grandes quantités causent d'importants problèmes environnementaux tels que : contamination des lieux d'enfouissement, contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau par les lixiviats, lieux d'enfouissement remplis à pleine capacité, recherche de nouveaux sites, augmentation substantielle des coûts de gestion pour les municipalités et autres problèmes.

La solution à ces problèmes passe entre autres par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Afin d'améliorer la situation, la MRC a adopté en mai 2003 un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan est un outil qui

énonce les grandes orientations, détermine des objectifs à atteindre ainsi que les moyens à instaurer pour gérer ces matières résiduelles. Elle a déjà mis en œuvre plusieurs mesures de son plan, dont la collecte sélective de porte-à-porte dans l'ensemble des municipalités locales, des campagnes de sensibilisation, des formations sur le compostage ainsi que la vente de composteurs domestiques, la collecte de peintures usagées, la collecte de matériel informatique et la mise en place d'un lieu de dépôt pour les piles alcalines usagées dans les commerces.

En 2006, la MRC de L'Islet a récupéré et valorisé 1 833 tonnes de matières pour un taux de diversion de 16 %. Ainsi, 39 % des matières potentiellement récupérables ont donc été récupérées ou recyclées alors que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* a pour objectif de valoriser plus de 60 % de ces matières annuellement.

9-1 : Bilan de gestion des matières résiduelles dans la MRC de L'Islet en 2006

TYPE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	QUANTITÉ (TONNE MÉTRIQUE)	%
Élimination		
Enfouissement	9 700	83,0
Dépôt en tranchée	151	1,3
Mise en valeur		
Quantité de matières recyclables récupérées	1 833	15,7
Total	11 684	100,0

Source : MRC de L'Islet.

Enfin, la réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

9.1.2 L'orientation et l'objectif

L'orientation : prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire.

L'**objectif** est :

- **Réduire le volume des matières résiduelles en encourageant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation par le compostage.**

9.1.3 Les moyens de mise en œuvre

Pour les prochaines années, elle entend réviser son plan de gestion des matières résiduelles et mettre en place un écocentre pour le dépôt des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et le dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD).

9.2 La gestion de l'eau

9.2.1 L'approvisionnement en eau de consommation

Si on exclut l'espace occupé par le fleuve, l'eau de surface occupe moins de 1 % de tout le territoire de la MRC, soit 18 km² sur un total de 2 092 km². C'est donc une ressource relativement rare si on compare aux régions situées au nord du Saint-Laurent.

Cependant, la MRC dispose d'eaux souterraines abondantes et de bonne qualité. Celles-ci constituent la principale source d'alimentation en eau potable de notre population. Facile à capter par des moyens peu coûteux, cette eau joue un rôle essentiel dans le développement de notre région. Toutefois, malgré la bonne qualité générale

des eaux souterraines, on observe à certains endroits des problèmes de pollution et d'épuisement des nappes, particulièrement en période estivale.

À cet effet, presque toutes les municipalités qui ont un réseau d'aqueduc procèdent à des traitements de chloration afin d'enrayer les bactéries pathogènes. Dans certaines municipalités, des analyses ont révélé à l'occasion des problèmes de turbidité et de contamination bactérienne en période estivale. En conséquence, certaines municipalités ont dû transmettre des avis de faire bouillir l'eau par mesure de sécurité. Afin de répondre aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant la turbidité, 3 municipalités ont réalisé des travaux d'amélioration depuis 2004. Ainsi, Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli ont procédé à l'amélioration de leurs équipements de filtration. Pour sa part, Sainte-Perpétue a installé une prise d'eau souterraine (puits).

On retrouve dans la MRC de L'Islet 7 réseaux d'aqueduc alimentés par des prises d'eau potable municipales. Ces sources communes sont situées dans les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville et alimentent environ 11 112 personnes, soit 59 % de la population de la MRC.

On dénombre également dans la MRC de L'Islet plusieurs ouvrages de captage d'eau privée destinés à l'alimentation en eau potable de 20 personnes et plus. Ces ouvrages servent particulièrement à l'utilisation commerciale, tels qu'identifiés au tableau 9-2-1 et sont assujettis aux exigences du *Règlement sur la qualité de*

l'eau potable.

Les ouvrages de captage d'eaux souterraines et les eaux de surface nécessitent une attention particulière. Ils doivent être protégés, car ils constituent des points vulnérables du réseau et les activités humaines à proximité (activités agricoles et industrielles, sites d'enfouissement, etc.) peuvent porter atteinte à la qualité de l'eau de consommation.

Toutefois, la MRC, bien qu'elle ne dispose pas d'une étude hydrogéologique ni d'une expertise technique lui permettant d'apprécier la vulnérabilité de la ressource, considère important d'établir, avec les municipalités concernées, un contrôle des usages du

territoire susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau. D'ailleurs, les propriétaires de ces réseaux tant publics que privés sont tenus selon le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* de délimiter les aires d'alimentation et de protection bactériologique et virologique de leurs prises d'eau potable. Ainsi, la vulnérabilité et le potentiel d'utilisation des eaux souterraines et de surface doivent être considérés lors de la mise en place d'une activité, d'un équipement, d'une infrastructure ou d'une intervention. À cet effet, les problèmes d'approvisionnement en eau potable peuvent être atténués en réduisant l'apport de contaminants en amont d'une prise d'eau potable.

Tableau 9-2 : Prises d'eau potable municipales dans la MRC de L'Islet

Règ. 02-2023

MUNICIPALITÉ	DESCRIPTION	LOCALISATION	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	POPULATION DESSERVIE
L'Islet	Prise rivière Bras Saint-Nicolas	Lot 3 180 068	Filtration et chloration	3 200
Saint-Aubert	Prise rivière Trois Saumons	Lot 4 634 386	Filtration et chloration	605
Saint-Cyrille-de-Lessard	Réservoir	Lot 5 645 902	Chloration	250
Saint-Jean-Port-Joli	Prise rivière Trois Saumons	Lot 4 634 386	Filtration et chloration	2 700
	Prise rivière Bras Saint-Nicolas	Lot 3 180 068		200
Sainte-Louise	Puits	Lot 4 479 525	Chloration	329
Saint-Pamphile	Réservoir	Lot 5 868 293	Chloration (à l'occasion)	2 275
	Réservoir	Lot 5 867 461		
	Puits no 1 et 2	Lot 5 867 199		
	Puits no 3	Lot 5 868 416		
	Puits no 4	Lot 5 867 868		
	Puits no 6	Lot 5 868 101		
	Puits no 7	Lot 5 866 956		
	Puits no 8	Lot 5 866 952		
Sainte-Perpétue	Puits	Lot 5 784 412	Chloration	1 610
Saint-Roch-des-Aulnaies	Réservoir	Lot 4 481 377	Chloration (à l'occasion)	463
	Puits no 6-8	Lot 4 479 842	Chloration	
	Puits no 6-1	Lot 4 479 839		
	Puits no 7-1	Lot 4 479 838		
Tourville	Puits no 3	Lot 4 830 018	Aucun	650
	Puits no 7	Lot 4 830 082		

Source : MRC de L'Islet, Service de l'aménagement, 2022. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Répertoire de tous les réseaux municipaux de distribution d'eau potable, compilation, en date du 14 février 2022.

Règ. 02-2023

Tableau 9-2-1 : Prises d'eau potable privées (20 personnes et plus) dans la MRC de L'Islet

NOM DE LA MUNICIPALITÉ	NOM DU POSTE	NOM DE L'APPROVISIONNEMENT
L'Islet	Auberge des Glacis – approv.	Auberge des Glacis - PTU
	Halte des Belles-Amours, A-20 Ouest	Puits
	Club sportif Les Appalaches	Puits
Saint-Aubert	Camp Trois Saumons, Chalets d'hiver / Camp des filles	Puits chalet d'hiver - PTU
		Puits chalet d'hiver - PTU
Sainte-Perpétue	Camping Lac Ste-Anne (ZEC Chapais)	Camp Lac Ste-Anne (ZEC Chapais)
Saint-Jean-Port-Joli	Au P'tit Fribourg	Au P'tit Fribourg - SBU
	Camping la Demi-Lieue (p. chlore.)	Camp. Demi-Lieue – Puits # 1 - PTU
		Camp. Demi-Lieue – Puits # 2 - PTU
	Camp Domaine de Gaspé	Camp Domaine de Gaspé
	Club de golf Trois-Saumons	Club de golf Trois-Saumons
	La Roche à Veillon (poste pompage)	La Roche à Veillon - PTU
Saint-Marcel	École St-Marcel (traitement)	Puits A – Potable - PTU
		Puits B – Avant non potable - PTU
Saint-Pamphile	Club de golf L'Islet-Sud St-Pamphile	Club motoneige L'Escale - PTU
Saint-Roch-des-Aulnaies	Camping des Aulnaies (poste pompage)	Camping Aulnaies - Puits 1 - PTU
		Camping Aulnaies – Puits 2 - PTU
		Camping Aulnaies – Puits 3 - PTU
		Puits P-4
		Puits P-5

Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, novembre 2022

9.2.2 Le traitement des eaux usées

En 1987, à l'adoption du premier schéma d'aménagement, 8 municipalités disposaient d'un réseau d'égout; 4 d'entre elles rejetaient directement leurs eaux usées sans traitement dans un cours d'eau ou dans le fleuve Saint-Laurent. Vingt ans plus tard, l'assainissement des eaux usées do-

mestiques dans les noyaux urbains des municipalités s'est amélioré, puisque 10 municipalités (L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville) ont des réseaux d'égout. Ces municipalités sont équipées d'un système par étangs aérés, sauf la localité de Saint-Omer qui possède une fosse septique communautaire desservant 25 résidences.

Les autres municipalités (Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité et Saint-Roch-des-Aulnaies) sont de plus en plus conscientes de l'impact des eaux usées sur la qualité de leur environnement. Certaines d'entre elles ont engagé une firme privée afin de remédier à la situation et ont présenté des projets au gouvernement en vue d'obtenir une aide financière. À cet effet, la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a terminé les étapes préparatoires et les travaux pour l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égout devraient débuter en 2009 pour se terminer en 2011.

On retrouve 7 659 résidences sur le territoire de la MRC dont 6 109 sont des résidences permanentes et 1 550 des résidences saisonnières (chalets). Un peu plus de la moitié des résidences permanentes et la presque totalité des chalets sont munis de fosses septiques ou de puisards

La problématique pour les résidences hors du réseau est complexe, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* est effective depuis 1982, soit à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet. On peut

considérer que la majorité des bâtiments construits avant cette année-là ne dispose pas d'installation septique conforme à la réglementation. Deuxièmement, bien que les inspecteurs municipaux fassent respecter cette réglementation, nous avons certaines difficultés à disposer de ces boues puisqu'il n'existe aucun plan de gestion des boues de fosses septiques.

Cependant, la situation devrait s'améliorer puisqu'en 2008, 6 municipalités (Saint-Adalbert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville) ont adopté une réglementation afin de s'assurer d'une vidange périodique des boues de fosses septiques et de leur traitement dans un site autorisé par le MDDEP. Elles ont de plus signé un protocole d'entente pour le transport, la collecte et le traitement avec l'entreprise Campor pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2013. Cette entreprise possède un réservoir relié à l'usine de filtration de la municipalité de L'Islet, ce qui permet d'accueillir et de traiter les boues de fosses septiques selon les normes environnementales.

9.2.3 La pollution diffuse et la protection du milieu riverain

Dans la MRC de L'Islet, les apports de phosphore au milieu aquatique proviennent de différentes sources : engrais épandus sur les sols ou les pelouses, installations septiques, rejets d'eaux usées municipales non traitées, fumier, lisiers, etc.

L'absence de bande riveraine qui borde les lacs et les cours d'eau peut entraîner une détérioration de la qualité de l'eau par l'apport de sédiments, d'azote, de phosphore,

de pesticides et de pathogènes transportés par les eaux de ruissellement. Nous savons que la présence de phosphore favorise l'enrichissement et l'eutrophisation des cours d'eau ainsi que l'augmentation de la concentration des algues bleu-vert (cyanobactéries).

Lorsqu'elles sont présentes en abondance, les algues bleu-vert nuisent à certaines composantes de l'écosystème. Les algues bleu-vert ou leurs toxines en trop grandes quantités peuvent porter atteinte à la santé publique et notamment s'attaquer au foie, au système nerveux, à la peau ou au système digestif. De plus, les impacts anthropiques des algues sont aussi d'ordre esthétique, socioéconomique et récréotouristique (baisse de la valeur des résidences et des chalets, réduction d'activités aquatiques, etc.).

En 2008, le MDDEP a déterminé les plans d'eau touchés par les fleurs d'eau des algues bleu-vert au Québec. Dans la MRC de L'Islet, aucun plan d'eau n'a été identifié par le Ministère.

Toutefois, pour les prochaines années, la MRC de L'Islet doit demeurer vigilante et inviter les associations de propriétaires de lacs à participer au *Réseau de surveillance volontaire des lacs* du MDDEP. Ce dernier a pour objectif d'évaluer l'état des lacs de villégiature au Québec et de suivre leur évolution dans le temps. Présentement, un seul lac de la MRC de L'Islet fait partie du réseau, soit le lac Bringé, mais en 2009 deux autres lacs devraient adhérer, soit les lacs d'Apic et Fontaine Claire. Les données recueillies au lac Bringé en 2007 laissent supposer que le processus d'eutrophisation est amorcé. Des mesures visant à limiter les

apports de matières nutritives provenant des activités humaines doivent être mises en place pour ralentir ce processus, préserver l'état du lac ainsi que les usages qu'il permet.

En 2002, le gouvernement adoptait la *Politique nationale de l'eau* ayant pour objectif d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un axe d'intervention majeur de cette politique.

Ce mode de gestion se caractérise par une approche territoriale qui définit le bassin versant en tant qu'unité de gestion des plans d'eau. La gestion par bassin versant se base aussi sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques du milieu, ce qui permet de mieux comprendre et d'expliquer les problèmes relatifs à la quantité ou à la qualité de l'eau et ainsi de déterminer les solutions d'intervention les mieux adaptées. Enfin, cette approche de gestion repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (municipalités, MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) et sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action du milieu.

En mars 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a dévoilé le redécoupage territorial du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée de l'eau, ce qui a pour effet de diviser le territoire de la MRC de L'Islet en trois bassins versants, soit : le bassin versant de la rivière du Sud, le bassin versant de la rivière

Ouelle et le bassin versant de la rivière Saint-Jean.

9.2.4 L'orientation et les objectifs

L'orientation : protéger et mettre en valeur la ressource eau sur l'ensemble du territoire.

Les **objectifs** sont :

- **Assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la qualité que de la quantité.**
- **Protéger la qualité des berges des lacs et des cours d'eau ainsi que les sources d'approvisionnement en eau de consommation à l'aide de mesures appropriées.**
- **Disposer des boues de fosses septiques et des stations d'épuration municipales de façon sécuritaire pour l'environnement et la population.**
- **Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables.**
- **Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel.**
- **Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables.**
- **Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens.**

- **Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux.**
- **Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.**

9.2.5 Les moyens de mise en œuvre

Depuis juin 2001, le gouvernement a délégué la compétence de la gestion des cours d'eau aux MRC. La MRC de L'Islet a donc l'obligation d'assurer un écoulement normal des eaux. Un cadre de gestion des cours d'eau municipaux dans la MRC de L'Islet a d'ailleurs été élaboré en août 2003 afin de bien déterminer le rôle des municipalités et de la MRC dans la gestion des cours d'eau ainsi que la description des travaux visés et la procédure réglementaire à suivre.

Afin de protéger la qualité des berges des lacs et des cours d'eau, la MRC de L'Islet entend mettre en place un programme de protection des bandes riveraines sur son territoire.

Enfin, la MRC, par l'entremise de son plan de gestion des matières résiduelles, traite des boues de fosses septiques et des stations d'épuration municipales.

9.3 Les zones de contraintes à l'occupation du sol

La MRC de L'Islet est tenue dans son schéma d'aménagement et de développement d'identifier les zones de contraintes. Ces dernières correspondent aux territoires où l'utilisation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité et de santé publique, de bien-être en général ou d'environnement. Pour ces raisons, il s'avère essentiel d'identifier ces lieux et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et gérer les sinistres et dégâts provoqués par les catastrophes naturelles et les activités humaines.

9.3.1 Les contraintes naturelles

Les zones de contraintes naturelles regroupent essentiellement 30 zones inondables et une zone d'érosion. Les dommages causés par ces contraintes sont de loin de moindre envergure que ceux causés dans certaines autres MRC du Québec.

9.3.1.1 Les zones inondables

On retrouve plusieurs zones inondables sur le territoire de la MRC de L'Islet. Le premier schéma d'aménagement a relevé la présence de 30 zones inondables sur le territoire (cartes 9-1 à 9-19). À cette époque, les zones à risques d'inondation ont été déterminées suite à une enquête sur le terrain et à l'analyse de photographies aériennes. L'identification de ces zones inondables n'a pas fait l'objet d'une désignation officielle à l'aide des cotes de crues par le MDDEP. C'est pourquoi la MRC a repris la délimitation des zones inondables identifiées lors du premier schéma, sauf

pour la rivière Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli, la rivière du Petit Moulin à L'Islet et en bordure du fleuve Saint-Laurent, puisque ces dernières ont été délimitées par le MDDEP.

Règ. 01-2013

La MRC de L'Islet ne semble pas être une région propice aux inondations. En 33 ans, les réclamations effectuées sont de l'ordre d'environ 120 000 \$, ce qui sous-entend que la région n'est pas une zone problématique.

9.3.1.2 La zone d'érosion

Une zone d'érosion a été déterminée par la MRC (carte 9-20). Cette zone est localisée à L'Islet et englobe un secteur de la rivière Tortue, peu après la confluence des tronçons sud-est et sud-ouest.

9.3.2 Les contraintes anthropiques

Les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 1993 ont amené la notion des contraintes anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine. Ces nouvelles dispositions permettent à la MRC

d'identifier et de régir certaines de ces contraintes (carte 9-21).

Une contrainte anthropique peut être définie comme une contrainte créée par l'homme, soit une construction, un équipement ou une infrastructure susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des personnes, de même qu'à leur confort et à l'intégrité de leurs biens. Elle peut également s'avérer susceptible de perturber l'environnement.

Les activités de nature anthropique peuvent créer des nuisances ou des risques pour l'occupation du sol. En plus d'entraîner des dangers de contamination des sols, leur utilisation à diverses fins peut occasionner des conflits d'usages. Enfin, la pollution visuelle, sonore et odorante de certaines activités diminue la qualité de vie, le confort et le bien-être des individus.

9.3.2.1 Les carrières et sablières

Le premier schéma d'aménagement recensait environ 250 carrières et sablières, toutes grandeurs confondues, réparties sur le

9-9

Tableau 9-3 : Indemnités versées dans la MRC de L'Islet pour les inondations dues aux rivières entre 1974 et 2007

MUNICIPALITÉ	ANNÉE	PARTICULIER	ENTREPRISE	ENTREPRISE AGRICOLE	MUNICIPALITÉ	TOTAL
Saint-Adalbert	1983			55 009 \$		55 009 \$
Saint-Cyrille-de-Lessard	1976			56 \$		56 \$
L'Islet	1976				1 371 \$	1 371 \$
	1982				12 678 \$	12 678 \$
	1999	7 165 \$	6 516 \$			13 681 \$
	2005	7 037 \$				7 037 \$
Saint-Jean-Port-Joli	1976			1 128 \$		1 128 \$
	1981	8 344 \$	5 867 \$		1 385 \$	15 596 \$
Saint-Omer	1976			960 \$		960 \$
Saint-Pamphile	1983	1 172 \$				1 172 \$
Sainte-Perpétue	1983			13 175 \$		13 175 \$
Total		23 718 \$	12 383 \$	70 328 \$	15 434 \$	121 863 \$

Source : Ministère de la Sécurité publique.

territoire de la MRC de L'Islet. L'accès aux données s'est avéré une tâche plutôt ardue en ce qui concerne sa révision. Un inventaire réalisé à partir des informations recueillies permet de croire en la présence d'une cinquantaine de carrières et sablières d'importance dans l'ensemble de la MRC (ministère des Transports, 2001).

Bien que la plupart des sites d'extraction potentiels ou présentement exploités soient localisés dans le piedmont, la répartition demeure cependant inégale sur le territoire. L'information portant sur la quantité exacte de sites n'a pas été accessible, mais peu de carrières et sablières semblent présentement en usage.

Les problèmes liés à l'exploitation des carrières et sablières ne sont pas majeurs, à l'exception de quelques nuisances. Le bruit engendré par les diverses activités réalisées sur ces sites, comme le concassage et la circulation de véhicules lourds, semble être le principal inconvénient. De plus, cette circulation de véhicules lourds entraîne la dégradation du réseau routier local. Les poussières émanant de l'extraction peuvent également être considérées comme un désagrément pour les résidents à proximité d'un site exploité.

Il y a actuellement un très mauvais contrôle de l'ouverture, de l'exploitation et de la restauration des carrières et sablières, ce qui entraîne un nombre élevé de petits sites à demi exploités et pour la plupart, non restaurés. Les sites non restaurés peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes lorsqu'il y a des pentes non stabilisées. De plus, ces sites non réglementés ont pour conséquence la création d'une multitude de

brèches ici et là diminuant le cachet et la beauté du paysage.

9.3.2.2 Les stations d'épuration des eaux usées

Neuf (9) municipalités du territoire possèdent des systèmes d'égout raccordés à des étangs aérés, soit L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville. Les étangs aérés occasionnent certaines nuisances pour le voisinage, dont principalement le bruit des systèmes d'aération. De plus, ils sont des lieux de concentration de contaminants qui demandent un périmètre de sécurité de 150 mètres s'il s'agit d'un étang aéré et de 300 mètres s'il s'agit d'un étang non aéré.

9.3.2.2 Les stations d'épuration des eaux usées

Neuf (9) municipalités du territoire possèdent des systèmes d'égout raccordés à des étangs aérés, soit L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville. Les étangs aérés occasionnent certaines nuisances pour le voisinage, dont principalement le bruit des systèmes d'aération. De plus, ils sont des lieux de concentration de contaminants qui demandent un périmètre de sécurité de 150 mètres s'il s'agit d'un étang aéré et de 300 mètres s'il s'agit d'un étang non aéré.

MUNICIPALITÉ	DESCRIPTION	LOCALISATION	CAPACITÉ DES BASSINS (M ³)
L'Islet	Étang aéré	Lot 2 938 422	43 400
Saint-Adalbert	Étang aéré	Lot 5 347 457	1 450
Saint-Aubert	Étang aéré	Lot 4 634 682	6 323
Saint-Cyrille-de-Lessard	Étang aéré	Lots 6 245 633, 6 245 625	3158
Saint-Damase-de-L'Islet	Étang aéré	Lot 4 830 539	2 214
Saint-Jean-Port-Joli	Étang aéré	Lot 3 873 032	57 006
Sainte-Louise	Étang aéré	Lot 4 480 030	2 500
Saint-Marcel	Étang aéré	Lot 5 347 929	2 300
Saint-Pamphile	Étang de décantation	Lot 5 866 897	100 000
Sainte-Perpétue	Étang aéré	Lot 5 784 409	22 080
Saint-Roch-des-Aulnaies	Étang aéré	Lot 5 275 043	4012
Tourville	Étang aéré	Lot 4 830 000	6 762

Source : MRC de L'Islet, Service de l'aménagement

Règ. 02-2023

9-11

9.3.2.3 Les lieux d'élimination des matières résiduelles

On retrouve 2 lieux d'enfouissement sanitaire et un dépôt en tranchée dans la MRC de L'Islet. Ceux-ci ne sont plus en opération depuis 2006 et 2009. Toutefois, les organismes responsables doivent en assurer le suivi environnemental pour les 20 prochaines années.

Par ailleurs, on retrouve un centre de transfert des matières résiduelles dans la MRC de L'Islet. Celui-ci est en opération depuis 2008.

En plus de la contamination du sol, de la nappe phréatique et des cours d'eau par les lixiviats, les contraintes des lieux d'élimination des matières résiduelles peuvent être de l'ordre des odeurs, de la pollution visuelle et de la pollution par des particules légères s'envolant des sites.

MUNICIPALITÉ	DESCRIPTION	LOCALISATION	DURÉE	RESPONSABLE
L'Islet	Lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles	Lot 2938401	1983 à 2006	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles
	Centre de transfert	Lot 2938401	Depuis 2008	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles
Sainte-Félicité	Dépôts en tranchée	Rang 8, canton Garneau	Jusqu'en 2009	Municipalité de Sainte-Félicité
Sainte-Perpétue	Lieu d'enfouissement sanitaire de L'Islet-Sud	Lots 45, 46, 47, rang A, canton Lafontaine	1982 à 2009	Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud

Sources : Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet, mai 2003.
Mise à jour par la MRC de L'Islet, Service de l'aménagement, 2009.

9.3.2.4 Les dépotoirs désaffectés

Règ. 01-2013

La MRC de L'Islet compte 23 dépotoirs désaffectés, c'est-à-dire des sites autrefois utilisés par les municipalités pour éliminer les déchets domestiques. Malgré qu'ils soient majoritairement recouverts et peu perceptibles, ils présentent des risques pour la santé humaine et la construction en raison de la contamination et des risques d'affaissement du sol.

Règ. 01-2013

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
L'Islet	Lot 3372974
	Lot 3372902
	Lot 2938184 : 2 dépotoirs
	Lot 2937958
Saint-Adalbert	Lot 43-P, rang 6, canton Leverrier
	Lot 44-P, rang 6, canton Casgrain
Saint-Aubert	Lots 392-P, 396-P, 397-P, 399-P, 400-P, 403-P, 405-P, 406-P, rang 2
	Lot 136-P, rang 2, canton Fournier
Saint-Cyrille-de-Lessard	Lot 69-P, rang 1, paroisse de Saint-Cyrille
Saint-Damase-de-L'Islet	Lot 1-P, rang A, canton Ashford
Sainte-Félicité	Lot 31-P, rang 7, canton Garneau
	Lot 31-P, rang 6, canton Garneau
	Lot 27-P, rang 1, canton Garneau
Sainte-Louise	Lots 9-P, 10-P, 12-P, rang 1
Sainte-Perpétue	Lot 20-P, rang A, canton Garneau
Saint-Jean-Port-Joli	Lot 499-P, rang 2
Saint-Marcel	Lot 34-P, rang 7, canton Arago
Saint-Omer	Lot 35-P, rang 1, canton Dionne
Saint-Pamphile	Lot 1-P, rang 6, canton Dionne
Saint-Roch-des-Aulnaies	Lot 251-P, rang 1
	Lots 225-P, 226-P, 227-P, 228-P, rang 1
Tourville	Lot 43-P, rang A, canton Ashford

Source : MRC de L'Islet, Service de l'aménagement.

9.3.2.5 Les sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille

Ces dépôts sont constitués de véhicules hors d'usage, de carcasses de machinerie agricole et autres résidus de ferraille. À l'automne 2001, une mise à jour de l'inventaire a été

réalisée. Il a été impossible de recenser tous les sites, car ils sont trop nombreux et ne sont pas toujours visibles des routes. Dans bien des cas, il s'agit de garages entreposant des carcasses, mais aussi des lieux où se déroulent diverses activités tels le démontage et la vente de pièces. Seuls les sites visibles et comptant au moins une vingtaine de véhicules hors d'usage ont été recensés.

Ainsi, une dizaine de dépôts de ferraille et cimetières d'automobiles de moyenne et grande envergure ont été recensés dans la MRC. Les sites de grande envergure (200 véhicules et plus) se retrouvent dans les municipalités de L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise et Saint-Marcel. On remarque qu'en plus de retrouver des sites de moyenne et grande envergure dans plusieurs municipalités du territoire, on dénombre plusieurs petits sites comptant plus ou moins une dizaine de véhicules.

9-12

Tableau 9-7 : Sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	NATURE DES RÉSIDUS	NOMBRE DE CARCASSES
L'Islet	Lots 3179528, 3180080	Carcasses	200 et plus
	Lot 2938178	Ferraille et carcasses	200 et plus
Saint-Adalbert	Lot 32-P, rang 5, canton Casgrain	Carcasses	200 et plus
Saint-Damase-de-L'Islet	Lots 244-P, 245-P	Carcasses	200 et plus
Sainte-Félicité	Lot 28-P, rang 8	Carcasses	20 et plus
Saint-Jean-Port-Joli	Lot 184-29	Carcasses	50 et plus
	Lot 164-P	Carcasses	50 et plus
Sainte-Louise	Lots 353-P, 354-P, 355-P, rang 2	Carcasses	50 et plus
Saint-Marcel	Lots 34, 35-P, rang 5, canton Arago	Carcasses	200 et plus
Sainte-Perpétue	Lot 6-P, rang 6, canton Garneau	Carcasses	20 et plus
Saint-Roch-des-Aulnaies	Lots 16-P, 18-P	Ferraille et carcasses	20 et plus
Tourville	Lot 44-P, rang A	Carcasses	20 et plus

Source : MRC de L'Islet, Service de l'aménagement.

Les sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille occasionnent plusieurs contraintes dont une pollution visuelle et une contamination des sols par les matières résiduelles dangereuses extraites ou toujours présentes dans les véhicules.

9.3.2.6 Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Un seul site est officiellement répertorié sur le territoire de la MRC de L'Islet. Il s'agit de l'ancien site GERLED, une ancienne tannerie située sur les lots 119-P, 119-A et 120 du cadastre de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies. Ce terrain a été utilisé de 1974 à 1984 pour l'élimination de boues de tan nage, lesquelles sont contaminées par du chrome provenant de la vidange périodique d'un système d'épuration des eaux usées.

9.3.2.7 Les lieux d'élimination des neiges usées

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accueille sur son territoire un lieu d'élimination des neiges usées. Celui-ci est situé sur les lots 208-P, 210-P, 210-4 et 210-5 du rang 1 de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli. Les eaux de fonte ont des répercussions négatives sur les eaux souterraines et sur les cours d'eau récepteurs en raison des polluants contenus dans les dépôts de neige tels que le sel, le calcium et autres abrasifs traités.

9.3.2.8 Les réseaux de transport

La *Politique sur le bruit routier* du ministère des Transports du Québec préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA¹ qui est généralement reconnu comme un seuil acceptable pour les zones sensibles au bruit (aires résidentielles, institutionnelles et récréatives). Ainsi, une zone sensible au bruit qui offre un potentiel important de développement et qui se trouve à proximité d'une voie de circulation ayant un débit journalier moyen estival (DJME) supérieur à 5 000 véhicules et dont le niveau de bruit dépasse le seuil de 55 dBA devra faire l'objet de mesures d'atténuation.

Sur le territoire de la MRC de L'Islet, seule l'autoroute Jean-Lesage (A-20) est retenue. Celle-ci traverse le territoire de la MRC et génère de forts débits de circulation à vitesse élevée. Pour les différents tronçons de l'autoroute Jean-Lesage, les DJME varient entre 16 000 et 19 200 véhicules et la position de l'isophone² 55 dBA varie entre 175 et 200 mètres.

Tableau 9-8 : Zones de contraintes à l'occupation du sol en bordure de l'autoroute Jean-Lesage

TRONÇON	DJME (2004)	VITESSE AFFICHÉE (KM/H)	POSITION DE L'ISOPHONE 55 dBA ³ (m)
Limite MRC Montmagny à L'Islet	19 200	100	200
L'Islet à Saint-Jean-Port-Joli	18 900	100	200
Saint-Jean-Port-Joli à Saint-Roch-des-Aulnaies	16 100	100	175
Saint-Roch-des-Aulnaies à limite MRC Kamouraska	16 000	100	175

Source : Ministère des transports, 2008.

¹ dBA : le décibel A est une unité utilisée pour exprimer le niveau sonore mesuré en utilisant un dispositif qui accentue les constituants de fréquence moyenne, imitant ainsi la réaction de l'oreille humaine.

² Isophone : courbe unissant des points de même niveau de bruit.

³ La position de l'isophone est calculée à l'aide du Guide à l'intention des MRC - Planification des transports et révision des schémas d'aménagement - Annexe D, ministère des Transports du Québec, 1994. La position de l'isophone est calculée par rapport au centre de la route.

Pour sa part, le chemin de fer, utilisé pour le transport de passagers et de marchandises, génère une circulation lourde et bruyante. En regard du niveau sonore jugé acceptable de 55 dBA, le chemin de fer présente un niveau sonore suffisamment élevé pour être inscrit à titre de source de contraintes.

Environ 396 matières dangereuses transitent sur notre territoire par le biais du chemin de fer et traversent 3 périmètres d'urbanisation, soit L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Sainte-Louise. Par exemple, environ 5 256 wagons de gaz propane sont transportés chaque année sur le réseau ferroviaire. Le guide des mesures d'urgence indique les dangers suivants lors d'incident mettant en cause des matières dangereuses : émanation de gaz résultant de pression ou d'une réaction chimique, inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes, inflammabilité de matières solides ou de matières solides auto-échauffantes, comburant (favorise l'incendie), toxicité ou danger d'infection, radioactivité, corrosivité, danger de réactions violentes spontanées. Ainsi, le chemin de fer présente des risques pour l'environnement, la sécurité et la santé des personnes.

9.3.2.9 Le réseau d'électricité

Le réseau d'électricité comprend 3 corridors de transport d'énergie de moyenne et haute tension. Ces lignes de transport qui sont sous tension à 315 kV, 69 kV et 25 kV traversent les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Tourville, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile.

Règ. 01-2013

Le réseau d'électricité comprend également trois postes de distribution localisés dans les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert et Tourville. Ces postes de distribution altèrent la qualité de certains paysages et constituent une contrainte au niveau de l'utilisation du sol.

9.3.3 L'orientation et les objectifs

L'orientation : protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques.

Les **objectifs** sont :

- **Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population.**
- **Assurer une meilleure gestion de l'implantation et de l'aménagement des sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille.**
- **Limiter les impacts visuels créés par les sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille.**

9.3.4 Les moyens de mise en œuvre

La MRC de L'Islet entend protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques. Dans cette optique de protection, des normes sont identifiées au document complémentaire afin que les zones de contraintes naturelles ainsi que les équipements et activités sources de con-

traintes anthropiques soient à une distance sécuritaire et acceptable des autres activités et usages.

Dans un souci de sécurité publique et de protection de l'environnement, la MRC a comme devoir de s'assurer d'un contrôle adéquat de la gestion des plaines inondables et plus particulièrement des biens immobiliers localisés dans ces secteurs. La mise en application des normes que l'on retrouve dans le document complémentaire permettra une réduction des dommages causés, une sécurité civile plus adéquate et une meilleure protection de l'environnement dans les zones inondables. Une gestion des cours d'eau appropriée, comprenant des tournées d'inspection et l'entretien régulier des aménagements, réduira également les risques. Afin de protéger la population et les biens des zones inondables, la MRC de L'Islet précise au document complémentaire du présent schéma d'aménagement et de développement les nouvelles dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* incluant les cotes de récurrence de crues pour la zone de grand courant (0-20 ans) et la zone de faible courant (20-100 ans) fournies par le MDDEP.

La MRC doit également s'assurer d'un contrôle des usages dans les zones d'érosion afin de protéger adéquatement la population de tout glissement de terrain. À cet effet, la MRC précise au document complémentaire certaines restrictions dans les zones d'érosion.

En ce qui concerne les lieux d'élimination des matières résiduelles, mentionnons qu'aucun usage ne peut être autorisé sur un site suite à sa fermeture, sauf si le MDDEP émet une autorisation. Des normes de localisation

sont également précisées au document complémentaire afin de protéger les résidences, commerces et institutions ainsi que les prises d'eau potable à proximité d'un lieu d'élimination des matières résiduelles.

Une meilleure gestion de l'implantation et de l'aménagement des sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôts de ferraille s'avère également nécessaire. Pour ce faire, la MRC entend limiter l'ouverture de nouveaux sites d'entreposage ou de dépôts sur le territoire.

En ce qui concerne les contraintes de bruit routier, la MRC précise au document complémentaire des dispositions particulières concernant la construction résidentielle, institutionnelle et récréative dans les zones de contraintes identifiées au présent schéma d'aménagement et de développement.

Enfin, il est important pour la MRC de limiter les impacts visuels liés au réseau de transport d'énergie. Ainsi, la MRC de L'Islet souhaite être informée et consultée par Hydro-Québec avant l'implantation de nouveaux équipements. De plus, afin de protéger la population des lignes de moyenne et haute tension de 315 kV, 269 kV et 25 kV, la MRC a déterminé des normes de localisation au document complémentaire.